

avec lui, à certains égards, sur l'intégration verticale.

Personne ne peut nier qu'il nous faut des offices de commercialisation pour s'occuper du produit d'un demi-million de terres disséminées sur une vaste région de millions de milles carrés. Mais on peut se demander s'il ne s'agit pas ici plutôt du contrôle de l'État que d'offices de commercialisation. Le bill propose qu'on retire le contrôle des mains des producteurs et des organismes provinciaux pour le remettre aux mains de bureaucrates nommés par le gouvernement. Quelle garantie avons-nous que tous les secteurs de l'agriculture, tous les secteurs du pays, seront ainsi représentés? Ne peut-on entrevoir des possibilités effarantes, par exemple que certaines régions du pays soient favorisées par rapport à d'autres? J'y reviendrai plus tard à propos de la Commission du lait.

Sans doute, le bill parle-t-il des intérêts du consommateur, mais il ne donne pas le moindre exemple des avantages qu'il en retirera. Je ne suis parvenu à trouver, en étudiant le bill, aucune mention précise des bénéfices que pourrait en retirer le producteur primaire. Le ministre a parlé à diverses reprises de «consensus», et de «requêtes présentées par une majorité appréciable de producteurs» demandant la création d'offices de commercialisation. Mais, je le demande, quel rapport a le bill C-197 avec ce concept?

Le gouvernement accordera une subvention initiale pour créer cet organisme, après quoi le producteur sera requis d'en assurer le fonctionnement. S'il songe aux contrôles rigoureux qui seront exercés sur sa production, l'agriculteur sera peu rassuré, c'est le moins qu'on puisse dire, sur les avantages que ce projet de loi est susceptible de lui apporter. Ses profits ne cessent de s'amenuiser et ce ne sera qu'une dépense de plus ajoutée à tant d'autres. Autant acheter un chat dans un sac.

Pouvez-vous, monsieur l'Orateur, vous imaginer le cultivateur, un des exploitants les plus indépendants qui soient—et j'ajouterai qu'il ne lui reste plus grand-chose d'autre que son indépendance—pouvez-vous imaginer sa réaction lorsqu'à ses corvées habituelles, il devra ajouter celle de tenir à jour les dossiers exigés par cet organisme qui pourra les réclamer à tout moment? Quelle sera sa réaction lorsqu'il verra un inspecteur fourrant le nez dans la vente de chaque produit? Je frémis en songeant à ce que coûteront—aux cultivateurs, bien entendu—les nombreux inspecteurs qu'il faudra engager pour surveiller toutes les fermes du Canada. Si l'on songe à l'état d'esprit de l'agriculteur aujourd'hui, il pourrait bien nous demander si on exigera également qu'il contribue à payer la construction d'un plus grand nombre de prisons pour y enfermer ces agriculteurs qui, volontaire-

ment ou par inadvertance, refuseraient de se soumettre et seraient invités à y purger une peine de deux ans, histoire de leur rappeler que nous ne sommes plus un pays libre.

A titre d'exemple de ce genre de législation—et on ne peut sûrement le considérer comme hypothétique—je vous citerai la Commission canadienne du lait. Lorsqu'elle a été créée en 1966, elle semblait un organisme assez inoffensif, destiné à s'occuper des produits laitiers et des problèmes connexes, ainsi qu'à payer des subventions là où il en fallait. Je tiens toutefois à dire que les commissaires étaient des hommes de premier plan, toujours prêts à collaborer de toutes les façons possibles et mes remarques, ce soir, n'impliquent aucune critique à leur égard.

Mais la Commission a restreint la production ou les quotas relatifs aux subventions pour le lait industriel. Outre le plafond imposé, un agriculteur devait produire tant de lait par année, sinon on lui refusait les subventions. Quand un troupeau laitier était dispersé, si le quota applicable dans ce cas relevait de la Commission du lait, elle pouvait l'allouer à nouveau ou non, selon son bon plaisir.

En second lieu, on a soustrait tous les frais d'exportation de l'excédent de lait du montant d'argent voté pour le paiement des subventions. Une retenue de 26c. sur une subvention de \$1.25 par cent livres de lait de 3.5 p. 100, ramenait la subvention à 99c. les cent livres. Sur toute la production excédentaire, la retenue a été doublée et portée à 56c. les cent livres. La retenue de cette année sur la production excédentaire est passée à \$1.25 les cent livres. En outre, le gouvernement cherche maintenant à s'assurer la collaboration des provinces pour contrôler les ventes de lait nature, afin de pouvoir imposer une taxe de \$1.25 les cent livres sur tout l'excédent de lait produit par les expéditeurs de ce lait. Comme la plupart des quotas de lait nature sont faibles par rapport à la production totale, bien des producteurs se verraient obligés, si cela se produisait, d'abandonner les affaires immédiatement. Que ceux qui croient que je me trompe se renseignent auprès des expéditeurs intéressés. Comme les expéditeurs de lait nature ne reçoivent aucune subvention pour leur lait, on ne saurait appeler cela une retenue, mais une amende en bonne et due forme. Faut-il s'étonner qu'après m'être occupé d'agriculture pendant 30 ans, je voie d'un œil suspect le pouvoir absolu accordé aux termes du bill C-197?

Les gouvernements provinciaux vont être priés de percevoir cette amende pour le compte du gouvernement fédéral. Espérons qu'ils auront assez de cran pour résister au gouvernement fédéral et sauvegarder les droits de leurs expéditeurs de lait nature.